

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/69****SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022****ENVIRONNEMENT****OBJET : Conclusion d'une convention de plantation
dans le cadre du programme HE-
RAULT'HAIES****DATE DE LA CONVOCATION** 28/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	2

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	André LOPEZ Sylvain BARONE
Pouvoirs	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Françoise BARTHELEMY à Henry-Paul BONNEAU

RAPPORTEUR**Pierre MARIEZ**

L'Association PAYSARBRE et la Fédération Régionale des Centres d'initiatives œuvrent pour valoriser l'agriculture et le milieu rural d'Occitanie (FR CIVAM Occitanie) au travers du projet HERAULT'HAIES, avec pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques et leurs utilités dans les filières économiques (production de biomasse, plus-value environnementale...). Ces différents aspects sont abordés par les associations au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

La Ville de Poussan souhaite planter des haies composées d'espèces champêtres ou de pays pour favoriser la biodiversité, valoriser la trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols et créer une protection contre le vent.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention tripartite entre la Ville de Poussan, l'Association PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie.

Ladite convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'établira ce partenariat autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement aux projets de plantation des haies pour un total de 84 mètres linéaires, comme suit : bosquet de petits ligneux avec un objectif pédagogique et de

biodiversité ; églantier, ciste cotonneux, amélanchier, gattilier, buplèvre, romarin, baguenaudier, genêt à balai, cornouiller sanguin, cornouiller mâle, coronille, grenadier.

L'Association PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie accompagneront la Ville de Poussan sur ce projet de plantation (diagnostic, élaboration technique incluant le choix des essences, conseil sur la préparation du sol, recherche et commande groupée de fournitures, formation à la plantation et à l'entretien) et en assureront le suivi sur deux ans (remplacement des plants morts, conseil sur l'entretien, le recépage et la taille).

Le programme HERAULT'HAIES est soutenu financièrement par le Conseil Régional Occitanie et les Voies Navigables de France. De la participation de la Ville de Poussan sera déduite les subventions perçues par PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie, selon la grille régionale établie.

La Ville de Poussan s'engage en contrepartie à garder son linéaire de haies pour une durée d'au moins 15 ans.

La participation de la Ville de Poussan s'établira comme suit :

- Plantation : 235,20 €
- Adhésion : 20 €

Soit un total de 255,20 €.

CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

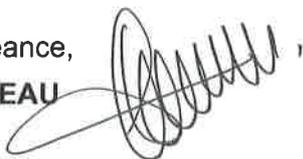
- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Poussan, l'Association PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie dans le cadre du programme HERAULT'HAIES.
- **DIT** que les dépenses afférentes à la plantation seront prises en charge sur la section de fonctionnement, chapitre 011 : charges à caractère général, compte « C/6281 : concours divers », et celles liées à la plantation sur la section d'investissement, opération 20262 : amélioration du cadre de vie, compte « C/2121 : Plantations d'arbres et arbustes ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 09/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).